

VOTRE BRANCHEMENT

DEMANDER UN BRANCHEMENT :

On distingue la partie publique (de la canalisation principale à l'axe du compteur) et la partie privée (à partir de l'axe du compteur). Ainsi, l'abonné est responsable de son installation dès de l'axe du compteur.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement n'a pas d'obligation légale de mettre en place un réseau de distribution d'eau potable. Dans certains cas, l'éloignement du point de distribution ne permettant pas la fourniture d'une eau conforme aux normes de potabilité, la réalisation du branchement sera refusée.

Si vous construisez ou rénovez une habitation et que vous souhaitez un branchement d'eau potable :

- Votre demande comportant un plan précis de la parcelle doit être faite :
 - par courrier,
 - auprès de l'accueil de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement au 1, rue d'Athis à Flers.
- Après réception de votre dossier complet, un devis vous sera adressé sous 1 mois.
- Après retour du devis signé et des différentes pièces, les travaux seront réalisés sous 1 mois.

Pour vos interrogations quant à la législation sur le plomb, voir : « Le plomb »

VOTRE COMPTEUR D'EAU : ACCESSIBLE ET BIEN PROTEGE

Protéger vos installations relève de VOTRE responsabilité

Témoin de votre consommation, votre compteur exprime en mètre cubes le volume d'eau que vous avez utilisé et qui vous sera facturé.

Il est important d'isoler son compteur contre le froid afin d'éviter qu'il ne gèle et casse : c'est à vous qu'il revient de protéger votre compteur et vos canalisations après compteurs. Pour cela une astuce très simple existe : prenez un sac poubelle de 50 à 100 litres, remplissez le aux $\frac{3}{4}$ de polystyrène, fermez-le soigneusement et emmaillotez votre compteur avec ce sac. C'est efficace. N'utilisez en aucun cas de la laine de verre, de la paille, du tissu, qui s'imbiberaient d'humidité.

Pensez toutefois à le laisser accessible aux agents pour la relève de compteur : vous comprendrez que, pour des raisons pratiques d'efficacité, il est nécessaire de conserver les citerneaux accessibles, exempts de tout encombrement (jardinières, végétation débordante, ...) et propres pour permettre la manipulation des vannes et robinets, mais également la relève de votre compteur.

IL PARAIT OPPORTUN DE :

- relever le compteur en dehors des périodes de relève et comparer avec votre consommation habituelle. En cas de surconsommation, contacter sans délai le service eau et assainissement,
- si le compteur se trouve dans un regard enterré à l'extérieur, le protéger au-dessus avec une plaque de polystyrène,
- si votre compteur est à l'intérieur, calorifuger le compteur exposé aux courants d'air par un épais caisson en polystyrène,
- protéger aussi les tuyaux apparents de gaine en mousse isolante,
- ne pas éteindre totalement le chauffage de votre logement en cas d'absence prolongée en période de froid,
- couper le robinet d'arrivée d'eau en cas de départ en congés,
- pendant les périodes de gel, vidanger les canalisations qui alimentent les robinets situés à l'extérieur,

- en cas de gel intense, laisser couler en permanence un filet d'eau pour assurer une circulation constante dans vos canalisations,
- vérifier le bon fonctionnement de vos installations sanitaires et réparer si nécessaire (un robinet qui goutte c'est 120 litres/jour, une chasse d'eau qui coule c'est 600 litres/jour).

La relève du compteur

Les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement procèdent à la relève manuelle des compteurs 1 fois par an. Afin de faciliter cette opération notamment lorsque les compteurs sont inaccessibles (à l'intérieur d'un immeuble, sur un emplacement de parking régulièrement occupé...), Flers Agglo a engagé un programme de mise en place de têtes émettrices. Ces équipements permettront une relève à distance des compteurs et éviteront ainsi au propriétaire de faire appel à un plombier pour déplacer le compteur vers un endroit plus accessible.

Et pourquoi pas vous ?

Entre 2 relèves, il vous est fortement conseillé de relever vous-même votre compteur afin de suivre vos consommations et détecter une fuite éventuelle. Pour ce faire, relevez **régulièrement** votre compteur : uniquement les chiffres blancs sur fond noir :

- les sous multiples, c'est-à-dire les chiffres rouges sur fond blanc ou cadran avec aiguille rouge, ne servent pas à la facturation. Rappel : un mètre cube (m³) = 1000 litres (l)
- les sous-multiples permettent cependant à l'abonné de contrôler l'absence de fuite. En effet, si ceux-ci tournent de façon continue sans qu'aucun appareil électroménager ne fonctionne, il est probable qu'il y ait une fuite sur la partie privée de l'installation.

Les fuites chez les particuliers

Si elles ne sont pas toujours visibles, elles peuvent quand même coûter cher : chasse d'eau qui fuit, fuite d'eau souterraine, ...

Si vous regardez votre compteur et que l'aiguille tourne en permanence alors qu'aucun robinet n'est ouvert ou qu'aucun appareil électroménager ne fonctionne, c'est que vous avez certainement une fuite. Si la fuite se situe après le compteur d'eau, faites appel rapidement à un plombier. Si la fuite se situe au niveau du compteur d'eau lui-même ou avant le compteur, faites appel à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

En cas de fuite soupçonnée ou constatée voir : « Les fuites »

Le robinet d'arrêt

Installé juste après (ou juste avant) compteur, il permet de couper l'alimentation en eau en cas de fuite sur votre réseau privé ou de travaux sur vos installations intérieures sans faire appel à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Le clapet anti-retour

Le Code de la Santé Publique oblige à équiper son compteur d'eau d'un **clapet anti-retour** qui évite à l'eau du réseau **privé** de revenir accidentellement dans le réseau **public** et empêche une éventuelle pollution. Il permet également d'éviter qu'en cas de coupure d'eau sur le réseau, l'eau arrivée dans vos installations ne retourne dans le réseau.